



Brionnais
Sud Bourgogne

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026/D006
Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

DECIDE

Article 1

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN et l'entreprise MALSH Realty, basée 72, cours Charlemagne- 69002 Lyon, représentée par son dirigeant Emmanuel Mazille, ayant pour objet un mandat exclusif de vente de parcelles viabilisées sur la zone d'activités des Bruyères à Chauffailles, pour un montant de 1.5 € HT/m², soit 1.80 € TTC (TVA 20 %) / m² vendu.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 16 février 2026

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

